

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 04 décembre 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : Mme Martine PENARD

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : Mme CHAMARD (procuration à M. MERCADER), M. MANSERI (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme COCCO (procuration à M. DJORKAEFF), M. DANIELIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme RISPOLI (procuration à Mme ZARTARIAN), M. RABEHI (procuration à Mme MOULIN), Mme ASTIER (procuration à M. AMOROS), M. WANTERSTEN (procuration à Mme PENARD), Mme ROUX-MOURADIAN, Mme CREDOZ (procuration à M. VIEIRA),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Concession de service – Mise à disposition, pose et entretien du mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire – Présentation du rapport annuel pour l'année 2024

Mesdames, Messieurs,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants, et L.3131-5,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-3,

VU la délibération n° 23.05.04.10 du Conseil municipal en date du 04 mai 2023 approuvant le choix de la société JC DECAUX comme titulaire de la concession de service de mise à

disposition, de pose et d'entretien de mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire, pour une durée de 12 ans,

VU le rapport annuel 2024 sur l'activité de la concession, transmis par le concessionnaire JC DECAUX, joint en annexe,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 20 novembre 2025,

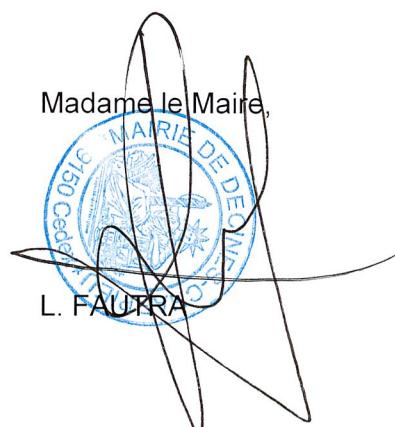
CONSIDERANT que le présent rapport a pour objet de dresser, dans un souci de transparence, le bilan annuel de la concession de service pour la mise à disposition, la pose et l'entretien du mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire, afin de permettre le suivi de la bonne marche du service,

CONSIDERANT que ce rapport annuel doit faire l'objet d'une communication pour examen par le Maire en Conseil Municipal,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel pour l'année 2024 établi par la société JC DECAUX dans le cadre de la concession de service pour la mise à disposition, la pose et l'entretien de mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire.

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.